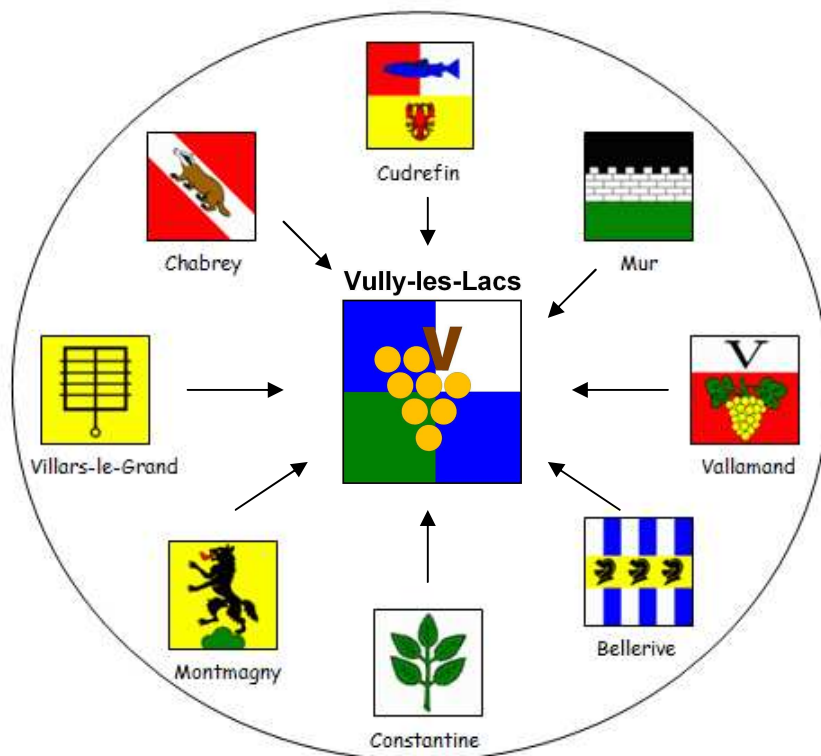


Fusion Magazine

Le magazine d'information à la population concernant l'étude de fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Cudrefin, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.

No. 3 - Septembre 2008



Le nom et les armoiries sont désormais connus !

La commune projetée a désormais un nom : **Vully-les-Lacs**, pour les armoiries voir ci-dessus. Les lauréats du concours public obtiendront leurs prix lors de la séance d'information à la population le 30 septembre 2008 à Cudrefin.

Dossier de fusion

Le dossier de fusion qui sera mis au vote sera composé de divers éléments :

- ✓ Un historique de la région et de chacune des huit communes
- ✓ La convention de fusion
- ✓ le budget avec commentaires
- ✓ l'organigramme politique, administratif et des services
- ✓ Une argumentation du groupe de travail afin d'expliquer les enjeux de ce projet

Un **historique** de la région et de chacune des huit communes sera rédigé cet automne par M. Gilbert Marion, historien à Grandcour.

La **convention de fusion** est le texte juridique fondamental et obligatoire pour une fusion de communes. Elle comporte 18 articles et règle les éléments essentiels à la fusion. Elle a été vérifiée et déclarée conforme par les organes compétents cantonaux.

Le **règlement** du conseil communal de la commune de Cudrefin sera applicable à la nouvelle commune. Les plans de zone ainsi que les règlements de police des constructions de chacune des huit communes resteront valables lors de la fusion. Les autres règlements communaux conservent leur validité lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle commune, mais devront être unifiés dans un délai de 2 ans après la fusion.

Un **budget** équilibré a été établi selon les budgets 2008 consolidés des 8 communes. Une économie de CHF 230'000.- sur les charges d'administration générale et une diminution de CHF 430'000.- de la facture sociale sont envisagées.

Le **taux d'impôts communal de 60** points peut donc être proposé.

Remarque : le taux d'impôt cantonal étant de 151.5, l'impôt communal représente moins de 30 % du total d'impôt (cantonal + communal) ; une variation de l'impôt communal a donc une influence modérée sur l'impôt total à payer.

Le tableau ci-dessous montre la différence d'impôt que provoque la fusion pour un contribuable payant actuellement un total de 5000.- d'impôt (cantonal + communal) :

| Exemple pour 5000.- d'impôt payé actuellement | Bellerive | Chabrey | Constantine | Cudrefin | Montmagny | Mur | Vallamand | Villars |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Taux d'impôt communal 2009 | 65 | 80 | 75 | 55 | 70 | 70 | 61 | 73 |
| Différence de taux communal | -5 | -20 | -15 | + 5 | -10 | -10 | -1 | -13 |
| Impôt "Vully-les-Lacs" + VD | 4885.- | 4568.- | 4669.- | 5121.- | 4774.- | 4774.- | 4976.- | 4710.- |
| Différence d'impôt | -115.- | -432.- | -331.- | +121.- | -226.- | -226.- | -24.- | -290.- |

Les **chiffres clé de la nouvelle commune** selon les comptes 2006 sont les suivants :

- Total des actifs : 47.8 millions
- Total des dettes consolidées : 35.0 millions
- Total des actifs circulants (*) : 15.4 millions
- Total des dettes financières nettes (**) : 19.6 millions
- Total des fonds propres consolidés : 12.8 millions
- Chiffre d'affaires du budget : 16.3 millions
- Marge d'autofinancement (***) : 4.3 millions
- Marge d'autofinancement par habitant : 1383 francs (moyenne VD: 811.-)

(*) Actifs circulants : disponibilités, débiteurs, titres et placements bancaires, actifs transitoires, ...)

(**) Dette financière nette = dette consolidée - actifs circulants

(***) Marge d'autofinancement : liquidité que dégage les comptes pour financer les investissements et/ou à rembourser la dette.

Le **conseil communal** sera composé de 50 membres pour la première législature. (sièges répartis selon la population de chaque commune au 31.12.2006). Bellerive : 9, Chabrey : 4, Constantine : 4, Cudrefin : 15, Montmagny : 4, Mur : 4, Vallamand : 6, Villars-le-Grand : 4

La **municipalité** sera composée de 9 membres pour la première législature : 2 sièges pour Cudrefin, 1 siège pour chaque autre commune. Pour l'élection de la municipalité, chaque commune forme un sous-arrondissement électoral. Pour l'élection du syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

L'**administration** sera répartie sur les sites de Cudrefin et de Salavaux, par soucis de proximité et afin d'utiliser les locaux existants (pour ne pas avoir à construire de nouveaux locaux). Tous les services seront disponibles sur les deux sites.

L'administration sera composée de 4 ept (*) : 1 ept pour le secrétariat communal, 1 ept pour le greffe/contrôle des habitants de Cudrefin, 1 ept pour le greffe/contrôle des habitants de Salavaux et 1 ept pour la bourse communale.

Un **responsable technique** (1 ept) pourra être engagé ; il sera chargé des problèmes techniques (service des eaux, police des constructions, voirie, etc.) ainsi que de la gestion du personnel.

La **voirie** sera composée de 6 ept (1 ept pour le responsable, 5 ept pour les employés de voirie). Le personnel auxiliaire sera maintenu pour les travaux nécessitant un engagement au même moment sur tout le territoire (déneigement par exemple).

Les **concierges, responsables de STEP et de déchetterie** seront rattachés au personnel communal et ne seront pas touchés par la fusion.

Le **personnel des ports et campings** seront répartis sur 2.5 ept (1 ept pour un responsable port/camping, 0.5 ept pour le garde port de Cudrefin, 0.5 ept pour le garde port de Vallamand, 0.5 ept pour la bourse du port.

Principaux arguments du groupe de travail

- ✓ Diminution de la facture sociale (- 430'000.-)
- ✓ Rationalisation et diminution des coûts de l'administration (- 230'000.-)
- ✓ Compétences en interne avec l'engagement d'un responsable technique
- ✓ Travaux de voirie plus efficaces en équipe
- ✓ Simplification de la lourdeur des collaborations existantes
- ✓ Financement facilité de nouvelles infrastructures sportives, culturelles ou sociales
- ✓ Promotion touristique de la région du Vully
- ✓ Amélioration des transports publics
- ✓ Développement et gestion facilités en matière d'aménagement du territoire

* ept : équivalent plein temps

Echéancier

En cas d'acceptation du projet de fusion par les législatifs puis par la population, la nouvelle commune entrera en vigueur dès la prochaine législature en juillet 2011.

| | |
|-------------|--|
| 2008 | Projet de convention de fusion |
| | Convention de fusion, nom et armoiries |
| | Information à la population le 30.09.2008 à Cudrefin |
| | Décision des Municipalités |
| 2009 | Décision des législatifs |
| | Information à la population - Votation populaire |
| | Décision du Conseil d'Etat |
| 2010 | Décision du Grand Conseil |
| | Délai référendaire cantonal |
| | |
| 2011 | Elections des autorités communales |
| | |
| | Entrée en vigueur |
| | |

Date importante

Séance d'information à la population Mardi 30 septembre 2008, 20h00 Salle polyvalente, Cudrefin

Avec la participation de Philippe Leuba, Conseiller d'Etat

Nouveau nom, donc nouvel Email et nouveau site internet pour mieux vous informer !

Email : info@vully-les-lacs.ch
Site internet : <http://www.vully-les-lacs.ch>

Votre avis nous intéresse !

Le groupe de travail se compose de 16 personnes, 2 par commune. Vous pouvez en tout temps nous contacter afin de nous faire part de vos remarques. Vous pouvez aussi envoyer un email ou un courrier à votre secrétariat communal.

| | | | |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Bellerive | Claude Bessard, Philippe Tombez | Montmagny | Jacques Loup, Jean-Michel Loup |
| Chabrey | Ernest Chuard, Pascal Wullemin | Mur | Claude Amiet, Blaise Clerc |
| Constantine | William Loup, Jean-Charles Lauper | Vallamand | B. Rindlisbacher, C.-A. Failloubaz |
| Cudrefin | Claude Roulin, Blaise Baumann | Villars-le-Grand | Jean-Pierre Blaser, Thierry Bovet |

Tous les documents du dossier de fusion sont disponibles sur demande à votre administration communale ou sur notre site internet.